

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TREIZE OCTOBRE A VINGT HEURES TRENTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 19

Messieurs Olivier FERREIRA - Didier DEBUIRE - Jean-François CROISILLE - Christophe DIETRICH - Gilbert DEGAUCHY - Thierry BALLINER - Yves NEMBRINI - Michel DELAHOUCHE - Alain BOUCHER - Dominique DELION - Patrick DAVENNE

Mesdames Virginie GARNIER - Laetitia COQUELLE - Mirjana JAKOVLJEVIC - Christelle DELVAL - Laetitia ROULET - Ophélie VAN ELSUWE - Martine DUBUISSON - Nadine LOZANO

Absents : 13 (9 pouvoirs)

Messieurs Bernard GOSSET - Éric CARPENTIER (pouvoir à Christophe DIETRICH) - Roger MENN (pouvoir à Laetitia COQUELLE) - Sébastien RABINEAU (pouvoir à Yves NAMBRINI) - Salim BACHIR - Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Mme DUBUISSON) - Gérard LAFITTE (pouvoir à Jean François CROISILLE) - Philippe LEPORI (pouvoir à Dominique DELION)

Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Olivier FERREIRA) - Vanessa CHAMAND (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY) - Marie-Noëlle GOURBESVILLE - Isabelle TOFFIN - Véronique MARTEL (pouvoir à Michel DELAHOUCHE)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François CROISILLE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 13 octobre 2025

FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025
3. Création et fixation de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC)

RESSOURCES HUMAINES

4. Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOIS

5. Examen de la demande formulée par les communes de Rantigny et Cauffry relatives à l'octroi de dérogations au principe du repos dominical et de jours fériés pour certaines branches d'activité commerciales sur leurs territoires.

EAU ET ASSAINISSEMENT

6. Octroi de dégrèvements sur surconsommation d'eau des usagers – budgets annexes eau potable et assainissement
7. Autorisation du Président à signer une convention de servitude au profit de Enedis sur un terrain situé à Liancourt

TRANSITION ECOLOGIQUE

8. Approbation du PLPDMA

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

9. Autorisation du Président à signer un avenant de prolongation à la convention territoriale globale du territoire de la Communauté de Commune du Liancourtois – La Vallée Dorée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

NUMÉRIQUE

10. Autorisation du Président à acquérir des équipements et du mobilier de seconde vie par des dons provenant des services de l'État et de la fonction publique territoriale

DECHETS

11. Fixation de la liste des professionnels et administrations exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

AMICALE DU PERSONNEL

12. Attribution des subventions aux associations

MOBILITÉ

13. Candidature au fonds vert – Axe 2 : Appui en ingénierie

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°12-05-2025/03 en date du 12 mai 2025 :

N°	Date	Objet	Page
12-09-2025/03	12 septembre 2025	CREATION D'UN TARIF POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN BLOC COMPACT 3 COMPTEURS	3
17-09-2025/04	17 septembre 2025	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 1 DU MARCHÉ PUBLIC N°24.016 POUR L'ACQUISITION, DÉPLOIEMENT ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES DÉCHETS	4
18-09-2025/05	18 septembre 2025	AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD DANS LE CADRE D'UN DOSSIER MEDIATION DE L'EAU	5
18-09-2025/06	18 septembre 2025	CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE 6 CHAUDIÈRES À GAZ	5

DEL 13-10-2025/01 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages**,

Article 1 : Approuve l'élection de M. Jean-François CROISILLE en tant que secrétaire de séance à l'unanimité.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

DEL 13-10-2025/02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages** :

Article 1 : Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025,

Article 2 : Autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

DEL 13-10-2025/03 - CREATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Le Conseil Communautaire,

Ouï le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant la nécessité de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée et ses communes membres afin de donner un avis sur le calcul des transferts de charges portant sur la compétence relais petite enfance et voire ;

Considérant la nécessité de fixer la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée et ses communes membres ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique qu'une réunion s'est tenue au titre du mandat 2020. Toutefois, cette instance n'a pas été régulièrement constituée à l'issue de ce mandat. Il convient donc de procéder à sa reconstitution, en vue de l'émission de deux avis relatifs à des transferts de charges.

À cet effet, le Président propose de reconduire la composition antérieure, à savoir le maire de chaque commune ou son représentant.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	24	Pour	24
		Contre	0
		Abstention(s)	4

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, quatre abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON, Mme Ophélie VAN ELSUWE :

Article 1 : Décide de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée et ses communes membres

Article 2 : Décide que la composition la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 10 membres, répartis comme suit :

Un membre par commune

Chaque commune est représentée par le Maire ou son représentant

Article 3 : Invite Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération portant fixation de la création et de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée et ses communes membres.

DEL 13-10-2025/04 - ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil Communautaire,

Ouï le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer au dispositif précité,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	25	Pour	25
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M. Claude BOURGUIGNON :

Article 1 : Approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60

Article 2 : Autorise le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 3 : Indique que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DEL 13-10-2025/05 - EXAMEN DE LA DEMANDE FORMULEE PAR LES COMMUNES DE RANTIGNY ET CAUFFRY RELATIVES A L'OCTROI DE DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL ET DE JOURS FERIES POUR CERTAINES BRANCHES D'ACTIVITES COMMERCIALES SUR LEURS TERRITOIRES.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 à L3132-27-1 relatifs au repos hebdomadaire et aux dérogations au repos dominical ;

Vu la demande formulée par la commune de Rantigny en date du 28/08/2025, sollicitant une dérogation au repos dominical pour certains établissements commerciaux situés sur son territoire ;

Vu la demande formulée par la commune de Cauffry en date du 30/09/2025, sollicitant une dérogation au repos dominical et pendant certains jours fériés, pour certains établissements commerciaux situés sur son territoire ;

Vu la note de synthèse présentée en séance ;

Considérant que cette demande vise à soutenir l'activité économique locale dans des périodes commerciales stratégiques ;

Considérant que les établissements concernés relèvent des branches d'activité suivantes :

- Supermarchés (Code NAF 4711D)
- Commerce de voitures et véhicules automobiles légers (Code NAF 4511Z)
- Hypermarchés (code NAF 4711F)
- Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (code NAF 4.71Z)

Considérant que les dates demandées sont les suivantes :

- Pour les supermarchés (4711D)

- Dimanches : 1er, 8, 15, 22, 29 novembre 2026
- Dimanches : 6, 13, 20, 27 décembre 2026

- Pour le commerce automobile (4511Z)

- Dimanches : 8 et 15 mars 2026
- Dimanches : 19 et 26 avril 2026
- Dimanches : 10 et 17 mai 2026
- Dimanches : 6 et 13 septembre 2026
- Dimanches : 4, 11 et 18 octobre 2026

- Pour les commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé NAF 47.71 Z

- dimanche 11 janvier
- dimanche 28 juin
- dimanche 30 août
- dimanche 6 septembre
- dimanche 29 novembre
- dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026

- Pour les hypermarchés (47.11 F)

- lundi 6 avril,
- vendredi 8 mai,
- jeudi 14 mai,
- lundi 25 mai,
- mardi 14 juillet,
- samedi 15 août,
- dimanche 1er novembre,
- mercredi 11 novembre,
- dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Considérant que les établissements concernés devront respecter les dispositions légales relatives au volontariat des salariés et aux compensations prévues par le Code du travail ;

Interventions et débats avant mise aux voix

M. DELION précise que certains commerces disposent d'une autorisation préfectorale leur permettant d'ouvrir le dimanche, conformément aux critères établis par la réglementation en vigueur. M. DELION souligne que nous bénéficions d'une législation évolutive en la matière, permettant aux commerçants de solliciter, par l'intermédiaire de l'EPCI, une dérogation pour l'ouverture de jusqu'à 12 dimanches par an.

Dans ce cadre, deux entreprises commerciales ont formulé une demande pour bénéficier de ce dispositif.

Mme GARNIER précise que les noms de ces entreprises, situées sur la commune de Cauffry, ont été communiqués.

Le Président rappelle que ce type de demande doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

M. DIETRICH interroge sur les modalités de traitement de ces demandes.

Mme GARNIER et M. DELION confirment que la délibération relève bien de la compétence du conseil communautaire.

Mme GARNIER ajoute qu'il convient d'acter les dates dans la délibération, laquelle s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du même code APE.

Mme Garnier précise par ailleurs que, dans certains cas, les salariés travaillant le dimanche sont des étudiants, satisfaits de pouvoir exercer une activité ce jour-là. Elle cite l'exemple d'un commerce dont la convention collective ne permettait pas l'ouverture dominicale, empêchant le propriétaire d'embaucher du personnel pour ces journées. Dans ce cas, ce sont les propriétaires eux-mêmes qui assurent l'ouverture le dimanche.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	8
Nombre de suffrages exprimés	25	Pour	25
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

Article 1 : Approuve les demandes d'ouvertures dominicales et jours fériés pour l'année 2026, telles que sollicitées par les communes de Rantigny et de Cauffry, pour les branches et dates précisées ci-dessous :

- **Pour la commune de Rantigny :**
- Branche d'activité « Supermarchés » (Code NAF 4711D) : dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026, ainsi que les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- Branche d'activité « Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » (Code NAF 4711Z) : dimanches 8 et 15 mars 2026, 19 et 26 avril 2026, 10 et 17 mai 2026, 6 et 13 septembre 2026, 4, 11 et 18 octobre 2026.
- **Pour la commune de Cauffry :**
- Branche d'activité « Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers » (Code NAF 45.11 Z) : dimanches 8 et 15 mars, 19 et 26 avril, 10 mai, 6 et 13 septembre, 11 et 18 octobre 2026.
- Branche d'activité « Hypermarchés » (Code NAF 47.11 F) : lundi 6 avril, vendredi 8 mai, jeudi 14 mai, lundi 25 mai, mardi 14 juillet, samedi 15 août, dimanche 1er novembre, mercredi 11 novembre, dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- Branche d'activité « Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé » (Code NAF 47.71 Z) : dimanche 11 janvier, dimanche 28 juin, dimanche 30 août, dimanche 6 septembre, dimanche 29 novembre, dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces ouvertures exceptionnelles pour l'année 2026, conformément à la présente délibération.

Article 3 : Autorise la dérogation au repos dominical pour les établissements commerciaux relevant des branches d'activité mentionnées ci-dessus, situés sur le territoire des communes de Rantigny et Cauffry, aux dates précisées.

Article 4 : Précise que cette autorisation est accordée dans le respect des dispositions légales en vigueur, notamment en matière de volontariat et de compensation des salariés.

Article 5 : Charge le Président de notifier la présente délibération aux communes de Rantigny et Cauffry, aux services préfectoraux compétents, et de procéder aux formalités nécessaires.

DEL 13-10-2025/06 - OCTROI DE DEGREVEMENTS SUR SURCONSOMMATION D'EAU DES USAGERS – BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

Ouï le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- Les articles L.2224-7 à L.2224-12-4 relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,
- L'article R.2224-20-1 fixant les modalités de facturation et de dégrèvement en cas de surconsommation d'eau,

Vu le budget annexe de l'eau potable et celui de l'assainissement pour l'exercice 2025,

Vu la note présentée par Monsieur le Président relatif aux demandes de dégrèvements formulées par certains usagers suite à des situations exceptionnelles de surconsommation,

Considérant que certaines situations exceptionnelles ou particulières peuvent entraîner des surconsommations d'eau indépendantes de la volonté des usagers,

Considérant qu'en application de la réglementation en vigueur, et notamment du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation de l'eau, les collectivités peuvent accorder des dégrèvements sur les factures d'eau et d'assainissement lorsque les conditions sont réunies,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi de ces dégrèvements, après examen des demandes,

Considérant que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces dégrèvements sont inscrits aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2025,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	25	Pour	25
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

Article 1 : Décide d'octroyer les dégrèvements sur factures d'eau et d'assainissement figurant sur l'état ci-annexé, pour un montant global de 7 782,18 €

Article 2 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, exercice 2025,

Article 3 : Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la passation des écritures comptables correspondantes,

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs au dégrèvement de surconsommation des usagers.

DEL 13-10-2025/07 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS SUR UN TERRAIN SITUÉ A LIANCOURT

Le Conseil Communautaire,

Ouï le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

VU l'acte hypothécaire normalisé enregistré au service de Publicité Foncière de Beauvais le 03/10/2024, actant le transfert de la parcelle C n° 1258 dans le patrimoine de la Communauté de communes du Liancourtois

Considérant la convention de servitude signée en date du 09/12/2009 qu'il y a lieu de renouveler suite à la régularisation du changement de propriétaire,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	25	Pour	25
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

Article 1 : Approuve la constitution à titre gratuit d'une servitude au profit de ENEDIS,

Article 2 : Désigne l'Office Notarial 1552 dont située 2 rue Delpech 60200 Compiègne pour la rédaction de l'acte authentique,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à représenter la Communauté de Communes lors de la signature dudit acte notarié,

Article 4 : Décide que l'ensemble des frais et charges inhérents à cette affaire seront supportés par ENEDIS,

Article 5 : Charge l'Office Notarial 1552 d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publication de la convention de servitude au service de publicité foncière,

Article 6 :

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la convention de servitude établie au profit de ENEDIS.

DEL 13-10-2025/08 - ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Le Conseil Communautaire,

Ouï le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 et les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite « loi AGECE »),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2024, portant adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) le 09/07/2025 et à la Commission environnement le 02/09/2025 avec les axes cités plus haut ;

Considérant le caractère obligatoire du PLPDMA depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant la nécessité, pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, de définir au plus tard le 1 janvier 2012 un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que le document présenté permettra à la Communauté de Communes de solliciter des financements auprès de l'ADEME, à l'instar de ce que propose l'AESN. En l'absence de PLPDMA, aucune subvention ne peut être accordée. Il tient à souligner le travail remarquable réalisé en interne par Mme Claire PÉRIE, sous la responsabilité des services de Mme VINCENT.

M. CROISILLE indique que des composteurs individuels et partagés ont été mis en place, notamment sur les communes de Bailleval, Rantigny, et prochainement Liancourt.

M. DIETRICH s'interroge sur les dispositifs de contrôle, évoquant des désordres constatés sur le territoire de l'ACSO (présence de rats, de vers, etc.).

M. CROISILLE répond qu'un référent est désigné dans chaque commune.

Le Président complète en précisant que le site de Bailleval est en fonctionnement depuis juillet 2025. Il rappelle que la gestion des composteurs en habitat collectif est plus complexe. À Bailleval, le suivi est assuré hebdomadairement par le responsable des services techniques. À ce jour, aucun dysfonctionnement n'a été signalé. Un agent dédié, M. MARTAGEIX, pilote cette démarche à l'échelle intercommunale.

M. DIETRICH prend acte de ces éléments, exprime sa satisfaction et indique qu'il se rendra sur place à Bailleval pour constater les installations.

M. DAVENNE ajoute que le composteur en question est fermé et hermétique, ce qui limite les nuisances.

M. DELION informe que le coût d'un composteur s'élève à 4 000 €, hors subvention.

Le Président précise que le reste à charge pour la collectivité est de 1 500 €. Il remercie Mme COUELLE pour le travail accompli ayant permis la mobilisation de financements de l'ADEME dans le cadre du vélotourisme. Une station sera prochainement installée au parc Chedeville pour un montant total de 40 000 €, subventionné à hauteur de 50 %.

Il est souligné que les financements publics deviennent de plus en plus rares.

M. DIETRICH indique que sa commune est classée niveau B en matière de qualité du vélo en ville, une mention jugée honnête dans la presse au vu de l'engagement fort de la Communauté de Communes pour le développement de la mobilité douce.

Le Président demande que la Communauté de Communes puisse également bénéficier de subventions au titre des enveloppes cantonales.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	25	Pour	25
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

Article 1 : Approuve le projet de PLPDMA 2024-2030 tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030.

DEL 13-10-2025/09 - AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER UN AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 30 décembre 2022 pour la période du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2025 entre la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée, les communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise,

Vu le calendrier électoral municipal prévu en 2026,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Communauté de Communes de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée, ses communes membres et ses syndicats la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire de la prolonger,

Considérant que cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- de garantir la continuité des services et des projets en cours,
- de préserver la dynamique partenariale dans l'attente de la mise en place des nouvelles équipes municipales issues des élections de 2026,

- de laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle CTG, en cohérence avec les orientations politiques à venir et les besoins actualisés du territoire.

Considérant la nécessité de disposer d'un temps adapté pour l'élaboration d'une nouvelle convention en cohérence avec les orientations des futures équipes municipales,

Considérant la volonté partagée de garantir la continuité des actions engagées dans le cadre de la CTG,

Considérant que ce cadre transitoire vise à sécuriser les engagements existants, tout en préparant dans les meilleures conditions la future contractualisation.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	25	Pour	25
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale (CTG), prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cet avenant.

DEL 13-10-2025/10 - AUTORISATION DU PRESIDENT A ACQUERIR DES EQUIPEMENTS ET DU MOBILIER DE SECONDE VIE PAR DES DONS PROVENANT DES SERVICES DE L'ETAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3212-2 11° du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 41 loi 2020-172 du 29 décembre 2020,

Vu la loi 2022-217 21 février 2022,

Considérant que ces dons représentent une opportunité de doter la collectivité de matériel et de mobilier à moindres coûts, sans recours à un financement direct ;

Considérant que de nombreuses administrations publiques, services de l'État ou collectivités territoriales, procèdent régulièrement à des dons de matériel réformé mais en bon état d'usage ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président salue une initiative très positive portée par la Communauté de Communes.

Il informe que la Préfecture a sollicité la Communauté de Communes afin de récupérer du matériel informatique non obsolète, en vue de le remettre à disposition des usagers.

M. DELION s'interroge sur la faisabilité technique de la démarche, notamment en ce qui concerne l'état du matériel et les éventuelles difficultés de remise en service, qui peuvent engendrer des coûts non négligeables.

M DIETRICH ajoute qu'il convient d'étudier les impacts en temps concernant la remise en service.

M. BAILLINER précise que, dans la majorité des cas, il est possible de réinstaller les équipements sous Linux, ce qui pourrait leur redonner une réelle utilité à moindres frais.

Le Président conclut qu'un bilan de cette démarche sera réalisé à l'issue de sa mise en œuvre.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	25	Pour	25
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

Article 1 : Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'acceptation de dons de matériel informatique de seconde vie.

DEL 13-10-2025/11 - FIXATION DE LA LISTE DES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIONS EXONÉRÉS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu les articles L. 2224-14 et L. 2333-78 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5221 du Code Général des impôts,

Considérant, la possibilité qu'annuellement l'organe délibérant compétent fixe les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la TEOM ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que, au-delà d'un certain volume de production de déchets, la redevance spéciale (RS) s'applique, et non la TEOM (*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*).

M. NEMBRINI précise que l'adresse du garage Peugeot mentionné dans le listing est à revoir.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	25	Pour	25
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

Article 1 : Autorise l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les professionnels et les locaux à usages industriel ou commercial annexé à la présente délibération,

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de ces exonérations.

DEL 13-10-2025/12 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention émise par l'association Amicale du personnel la Vallée dorée,

Vu les projets proposés pour l'année 2025, contribuant à soutenir les actions mises en place en faveur des agents communautaires (organisation d'événements conviviaux, actions sociales, activités culturelles et sportives...),

Considérant que cette demande vise à aider dans les projets mis en place pour la Communauté de Communes et ses agents ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	25	Pour	25
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

Article 1 : Autorise l'attribution des subventions détaillées ci-dessus à l'Amicale du personnel ;

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.

DEL 13-10-2025/13 - CANDIDATURE AU FONDS VERT – AXE 2 : APPUI EN INGENIERIE

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants ;
VU le Code de l'environnement ;
VU le décret n° 2023-138 du 1er mars 2023 relatif au Fonds Vert ;
VU le Schéma des Modes Actifs (SDMA) adopté par la Communauté de communes du Liancourtois ;
VU le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes des Hauts-de-France ;
VU la demande des services de l'État visant à formaliser la candidature au Fonds Vert par délibération ;
VU le coût prévisionnel des missions de maîtrise d'œuvre estimé à 45 145 € HT ;
VU le taux de subvention sollicité à hauteur de 80 %, soit 36 116 € HT ;
VU la nécessité d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette demande ;
CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Liancourtois souhaite aménager une liaison cyclable en site propre entre la commune de Bailleval (limite avec la CC du Clermontois) et la Gare de Liancourt/Rantigny, futur pôle d'échange multimodal ;
CONSIDÉRANT que cette liaison constitue l'axe structurant Nord-Sud du SDMA, avec une tranche ferme (Bailleval- Gare) et une tranche optionnelle (desserte du centre-ville de Liancourt – piscine - Chedeville) ;
CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit dans le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes des Hauts-de-France, sur l'axe Creil – Clermont ;
CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une démarche de planification écologique visant à favoriser le report modal vers les mobilités actives ;
CONSIDÉRANT que le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements quotidiens ;
CONSIDÉRANT que les missions de maîtrise d'œuvre aux stades AVP et PRO sont nécessaires à la réalisation du projet ;
CONSIDÉRANT que la formalisation de la candidature par délibération est exigée par les services de l'État ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	25	Pour	25
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- Article 1 : Approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert – Axe 2 : Appui en ingénierie, pour le financement des missions de maîtrise d'œuvre (AVP et PRO) relatives à l'aménagement d'une liaison cyclable en site propre entre Bailleval et la Gare de Liancourt/Rantigny et Bailleval – centre-ville de Liancourt
- Article 2 : Valide le montant prévisionnel des missions de maîtrise d'œuvre à hauteur de 45 145 € HT, et la demande de subvention à hauteur de 36 116 € HT (soit 80 % du montant).
- Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande, à effectuer toutes démarches nécessaires à son instruction, et à solliciter toute aide complémentaire utile à la réalisation du projet.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 21h00 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 13 novembre 2025.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 13 octobre 2025	
<p>Le Secrétaire de séance, Jean-François CROISILLE</p> 	<p>Le Président, Olivier FERREIRA</p> <p>OLIVIER FERREIRA</p> <p>Signature numérique de OLIVIER FERREIRA</p> <p>Date : 2025.10.20 16:42:10 +02'00'</p>